

Compte rendu du conseil municipal du 8 décembre 2016

Présents : M. Santamarta, Maire; Mme Cayre, Mme Daubet; M. Bouquié; M. Tesseyre, M. Foltz, M. Roques, Mme Szymanski, Mme Vergnes, Mme Saudrais, Mme Verger, M. Ruebenthaler ; Mme Fournier Bourgeade, M. Gouygoux, Mme Laval, M. Verdier

Absents : Mme Arquey donnant pouvoir à Mme Verger; M. Gil, donnant pouvoir à M. Santamarta; M. Sune, donnant pouvoir à M. Bouquié.

1. **Désignation du secrétaire de séance** : Mme Cayre, M. Verdier

2. **Approbation du P.V de la séance précédente:**

Mme Vergnes demande à ce que soit retiré du compte rendu « Mme Vergnes pense que cette installation reste dans des limites raisonnables ».

Vote : pour à l'unanimité

3. **Avis du conseil municipal sur demande d'autorisation d'exploiter une usine de métallisation sous vide, de vernissage de matières plastiques et de verre présentée par la SAS SOLEV**

En application des dispositions de l'article R 512-20 du code de l'environnement, le conseil municipal de la commune est amené à formuler son avis sur le dossier au plus tard le 10 décembre.

Le dossier est consultable en mairie.

M. Verdier : ce dossier est remarquablement précis. Il informe sur l'histoire et l'évolution de cette entreprise. Après les travaux, les émissions de polluants seront très faibles en regard des seuils autorisés. Cette entreprise présente dans ce document un bon niveau de garanties. Le document est rassurant même si comme pour toute industrie un risque demeure toujours en cas d'incident.

Mme Cayre : après lecture du document, a constaté l'engagement dans de nouveaux process industriels qui entraîneront une très forte diminution des pollutions par COV, et dans un plan de maîtrise du risque d'incendie. Mme Cayre a toutefois noté l'absence de lien avec les services de secours et d'incendie de Martel tandis que la question du chemin de Carlo qui passe entre la zone 3 et le reste de l'usine n'est pas évoquée. Cette question est sûrement amenée à évoluer avec le projet Cauvaldor d'implanter une zone d'activités économiques. Mme Cayre donnera un avis favorable, en demandant que la commune soit informée des contrôles effectués par les services de l'Etat.

Mme Vergnes fait remarquer que cette enquête est destinée à une régularisation administrative suite au rejet administratif de la demande de 2014. Les principaux enjeux étaient la maîtrise des rejets atmosphériques et risques associés pour la santé humaine, les risques de pollution accidentelle des eaux et du sol. Mme Vergnes s'inquiète du fait que l'étude des risques sanitaires se base sur une modélisation de la dispersion et de la concentration des polluants, plutôt que sur la mesure réelle des polluants. Les effets sont regardés polluant par polluant alors que l'on sait maintenant que c'est l'effet cocktail qui impacte la santé. Elle constate qu'il est prévu essentiellement une diminution de la part des solvants dans les procédés et un essai de filtration par charbon actif. Elle lit les réserves émises par l'ARS qui demande un point de situation en juin 2017 et en 2018 sur la base des résultats et constats issus du plan d'action déposé par l'entreprise. Mme Vergnes propose que le Conseil Municipal dépose à l'attention du Commissaire Enquêteur une requête posant la question du choix de la modélisation plutôt que l'utilisation de mesures réelles et d'autre part émette à minima les mêmes réserves que l'Autorité Régionale de Santé.

M. le maire : a visité l'entreprise et a participé à des réunions en sous-préfecture. Il constate la sécurisation à l'extérieur et à l'intérieur de l'usine, la suppression de stocks de produits dangereux qui menaçaient l'entreprise Grandou-Certain, laquelle n'aurait plus l'obligation d'être déplacée. C'est une entreprise qui se restructure et qui a renoué avec l'emploi. Le sous-préfet a proposé qu'une visite soit organisée pour les opposants. La situation antérieure n'était pas acceptable, on fera le point sur les effets après l'application de ce plan. Il faut laisser cette entreprise travailler.

Mme Vergnes dit bien qu'elle n'a rien contre la SOLEV et ses employés, et qu'on ne peut pas l'empêcher d'exprimer ses réserves quant à la qualité environnementale.

Mme Fournier Bourgeade pense que les dirigeants ont bien agi et qu'il faut donner un avis favorable.

M. Gouygoux ne veut pas de requête du conseil.

M. Tesseyre a compris que les nouveaux process de fabrication engagent une fin de l'utilisation des vernis. Pour la 1ere fois, on peut constater une concertation publique, avec des engagements des services de l'Etat.

Vote avis favorable : 18. Abstention : 1 (Mme Vergnes)

4. **Vote des tarifs de régies 2017**

Modifications proposées:

- Le camping: M. Ruebenthaler propose qu'une petite augmentation (1 €) soit appliquée pour le tarif par personne adulte et par jour : 3 € au lieu de 2€. Pas de changement pour l'emplacement (3 €/jour).

Vote : pour 17 ; contre : 1 (Daniel Gouygoux) Abstention : 1 (Michèle Fournier Bourgeade).

- Les droits de place au marché : en dehors de l'été: 3 €/ml. Pendant les 2 mois d'été: 4€/ml.
- Dans un souci de préserver les ressources de la commune et la juste harmonisation pour les marchands, les autres cas feront l'objet d'une réunion de la commission prochainement.
- Les entrées à 1€ pour le musée seront également valables pour les étudiants et les demandeurs d'emplois.
- Occupation du domaine public: zone de la Halle :
50 €/m²/an ; place Météyé : 35 €/m²/an ; zone boulevards et autres rues : 20 €/m²/an ; étalages : 8 €/m²/an.

Vote : pour 17 ; contre : 1 (Daniel Gouygoux) Abstention : 1 (Michèle Fournier Bourgeade).

Les autres tarifs sont inchangés.

Vote : pour à l'unanimité.

5. Mise en place du nouveau régime indemnitaire pour les agents territoriaux: RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel). Définition des groupes professionnels et des critères d'attribution :

A compter du 01 janvier 2016 et sur une période de 2 ans, un nouveau régime indemnitaire est mis en place. Il remplace toutes les différentes formes de primes et indemnités qui existaient jusqu'à présent (IAT, IFTS, ISS, IEMP, PFR, PSR.....etc) et qui étaient liées au grade, à l'emploi, aux fonctions ou aux sujétions. L'évolution vise à tenir compte des fonctions, des sujétions mais également de l'expertise et de l'engagement professionnel.

Ce nouveau régime indemnitaire n'a pas vocation à remettre en cause le régime indemnitaire existant dans la collectivité. L'article 111 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 permet le maintien des avantages collectivement acquis ayant le caractère de complément de rémunération, lorsqu'ils ont été décidés par la collectivité avant l'entrée en vigueur de la loi précitée.

L'organe délibérant doit donc :

DECIDER de la mise en place du nouveau régime indemnitaire (dont le montant ne peut pas être inférieur à l'existant) et
DEFINIR :

- 1- les bénéficiaires (types de contrats : titulaires, CDD ...)
- 2- la détermination de l'IFSE

La procédure à respecter est la suivante :

- **Acter** la mise en place du **nouveau régime indemnitaire** pour tous les cadres d'emplois
- Mise en place d'un **groupe de travail** dont le rôle sera de rédiger une note technique et dresser la liste des critères à prendre en compte au niveau de l'IFSE et du CIA et définir les montants individuels maximum attribués aux agents (4 agents et 4 élus + le Maire)
- **Saisine du CTP** qui validera les orientations prises et les critères de répartition
- Lors d'une prochaine séance **approbation** par le conseil municipal de la méthode et le nouveau règlement intérieur
- **A noter** : il appartiendra par la suite à **l'autorité territoriale** (au Maire seul) de déterminer par arrêté individuel le taux ou le montant applicable pour chaque agent.

Le groupe de travail proposé par le Conseil Municipal comprendra, pour les élus : M le Maire M.Bouquié, Mme Szymanski, Mme Laval et M.Gouygoux.

Vote : pour à l'unanimité.

6. Modification zonage assainissement – Mise à l'enquête publique

Le zonage d'assainissement actuellement en vigueur a été approuvé par délibération du conseil municipal en juin 2003. Depuis cette date, des extensions de réseau ont été réalisées par la commune de Martel. Il y a lieu de modifier la carte du zonage d'assainissement pour y intégrer la totalité des secteurs actuellement desservis par le réseau d'assainissement. Pour ce faire, et afin de rendre opposable ce document modifié, il y a lieu de prescrire une enquête publique et de demander au Tribunal Administratif la nomination d'un commissaire enquêteur.

Vote : pour à l'unanimité.

7. Dossier de demande de financement projet de construction salle de cantine à l'école maternelle.

- Résultats consultation bureaux d'études/architecte: 3 réponses ont été soumises. Le cabinet Dumolard (architecte DPLG à Martel), a été retenu pour l'étude pour un montant de 2000 €.

- Financement de l'opération : DETR, ministère de l'Intérieur, ADEME, fonds de concours Cauvaldor, emprunt commune.

Vote : pour à l'unanimité.

Mme Fournier Bourgeade présentera ce projet lundi 12 décembre en Conseil Départemental.

8. Dossier de demande de DETR Projet école numérique école élémentaire

La commune est susceptible de bénéficier du soutien financier de l'Etat au titre de la DETR pour l'acquisition d'équipement numérique à hauteur de 80%.

L'an passé nous avons pu faire bénéficier l'école maternelle d'un équipement.

M. le Maire propose cette année de retenir un projet d'achat pour l'école élémentaire.

Le directeur de l'école élémentaire a fait faire un devis pour 5208 € HT par l'entreprise Quimat.

Vote : pour à l'unanimité.

9. Récupération par le Département des 2 logements externat du Collège

Par courrier en date du 22 novembre 2016, le Département du Lot nous signifie sa décision de récupérer à compter du 01 septembre 2016 (2016 et non 2017) les deux logements situés à l'externat du Collège et qui jusqu'à présent étaient mis à disposition de la commune qui les avaient mis en location. Cette décision du Conseil Départemental entraîne pour la commune une perte mensuelle de loyers de plus de 800 €. En 2008, une convention concernant ces logements avait été votée par le conseil municipal. Cette convention s'est avérée introuvable. M. le Maire regrette une fois de plus que les instances du département ne communiquent pas correctement avec la mairie de Martel.

Par ailleurs il existe un réel problème de stationnement autour de l'école maternelle et du collège, y compris des cars de transport scolaire. Mme Fournier Bourgeade envisage de mettre cette question à l'ordre du jour d'une réunion avec tous les acteurs concernés afin de trouver une solution pérenne.

10. Demande exonération des loyers des garages Gendarmerie

M le Maire a été saisi par l'adjudant Borde, commandant la brigade de Martel d'une demande d'exonération des loyers (20 €/mois) des garages loués aux gendarmes de la brigade de Martel. Ce loyer avait été fixé en 1982 suite à l'emprunt souscrit par la commune pour la construction de ces garages destinés à l'usage privé des gendarmes qui sont les seuls du Lot dans cette situation.

Vote : pour à l'unanimité.

11. Informations diverses

- ❖ **Situation de la sécurité dans le Palais de la Raymondie** : M. le Maire donne lecture du courrier adressé par le responsable du SDIS départemental. Ce document fait suite à une visite menée le 23 novembre 2016 par le lieutenant Males, en présence de nos services (Naïck Dena et José Blanco), de tous les locaux de La Raymondie, avec, entre autres constats : « La salle des fêtes, celles du rez-de-chaussée (secrétariat), de l'école de musique, du musée, les salles des étages ne sont pas référencées dans le dossier ERP (établissement recevant du public) »

« Une visite du 10 février 1977 avait permis de référencer des locaux au 2^{ème} étage et avaient reçus un avis défavorable pour une demande d'agrément ERP »

Pas d'alarmes, problèmes d'installation électrique, pas de possibilités d'évacuation,....

Ce courrier met en avant **la nécessité absolue d'une mise en conformité** :

« De faire réaliser un **diagnostic de sécurité** par un organisme agréé afin de connaître en détail l'état du niveau de sécurité du bâtiment

De ce travail, l'organisme agréé éditera un **Rapport de Vérification Règlementaire sur mise en demeure.**

De **faire réaliser des plans de tous les niveaux pour la totalité de l'Hôtel de La Raymondie.**

Grâce à ces documents, nous pourrions donc entreprendre la régularisation administrative de l'ensemble et fixer les priorités avec efficience.

Au vu de cette première visite, le dossier sera probablement constitué sur la base d'un Etablissement Recevant du Public de type L avec activités annexes de type W, R, et Y pour une 4^{ème} catégorie (à confirmer par l'analyse des effectifs). » (extraits du courrier signé par le Colonel Tachet des Combes, directeur Départemental du SDIS).

Après cette lecture, M. le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à faire appel à un organisme agréé pour établir le diagnostic de sécurité et à un architecte pour effectuer les plans par niveaux.

Vote : pour à l'unanimité.

- ❖ **Travaux à Gluges** : une des entreprises ne pouvant pas assurer ses interventions au printemps, l'ensemble des travaux est reporté au mois de septembre 2017.
- ❖ **PLU** : L'ensemble des modifications à apporter au PLU n'est pas de nature à imposer une procédure de révision allégée. Une procédure de modification est donc engagée. Le projet de modification du PLU sera soumis en son temps à enquête

publique. Une concertation avec la population sera mise en place : une réunion publique sera organisée dans l'objectif d'associer la population avant la mise en enquête publique du projet de modification.

12. Questions diverses

M.Roques: où en est le terrain Maillol ? Réponse : Les documents des services ADS ont été remis à Me Vialette. Il y a déjà eu des contacts. Les travaux Place de la Liberté se déroulent normalement. Ils seront interrompus pendant la période des fêtes.

M.Ruebenthaler : demain soir 9/12 il y a une pièce de théâtre « Où est Roger ? »

M.Gouygoux : le SCOT est en cours de finalisation. Par ailleurs, M.Gouygoux regrette que les récentes propositions de faire un pôle commun Martel-Souillac ne soient pas cohérentes avec les bassins de vie de Martel et Vayrac.

Mme Fournier Bourgade donne également un avis défavorable sur ce rapprochement Martel-Souillac.

Mme Cayre rapporte le débat qui a eu lieu dans la réunion du Pôle Territorial de Martel, dans lequel la majorité des conseillers ont fait une proposition pour garder 9 thématiques et conserver les pôles avec leurs 6 vice-présidences pour rester au plus près des élus et des habitants. Le rapprochement avec Vayrac leur a également paru plus cohérent qu'avec Souillac. Les conseillers ont tous regretté d'être placés devant le fait accompli, sans débat possible. Les élections au nouveau conseil communautaire étant fixées au 7 janvier, il sera difficile de peser sur cette décision. Mme Cayre, élue déléguée au comité de pilotage de la fusion, portera les positions des élus de Martel.

M.Verdier souligne que la définition pour les 15 prochaines années dans le SCOT d'un di-pôle Martel Vayrac doit être respectée, et cela signifie que ces deux bassins de vie doivent travailler ensemble pour assurer leur complémentarité.

M.Tesseyre : nous nous sommes prononcés par le vote après un débat. Ce vote, par 16 voix (contre 1, celle de M.Fenni) a rejeté la proposition de dissolution dans le Pôle de Souillac Soit on reste seul, soit on va avec Vayrac, mais il faut avoir la possibilité de soumettre notre proposition.

Mme Cayre défendra au comité de pilotage la position du conseil municipal. Elle accepte que les commissions thématiques travaillent, mais pas à partir de rien, puisqu'on nous dit à Cauvaldor que les communes expriment les besoins et les font remonter par leur pôle territorial.

- ❖ M.Verdier : pourquoi le marché n'a-t-il pas été maintenu cours des Fossés le mercredi ? Réponse de Mme Daubet : les travaux avaient trop d'emprise, cela posait des problèmes de sécurité liés au stationnement, avec des voitures garées sur les trottoirs, les commerçants de la halle et du haut de Martel étaient mécontents, et le temps des employés pour placer les marchands était trop important. Des clients ont aussi exprimé leur mécontentement. Il fallait également payer de l'électricité en plus. Quand M. le Maire a constaté tout cela, il a pris un arrêté pour rétablir le marché le mercredi sous la halle.
- ❖ Mme Verger : le Conseil municipal des jeunes est en cours de renouvellement. Mme Verger tient à rendre hommage à M.Schneider pour la cérémonie organisée dans le jardin de la médiathèque pour l'Arbre de la Laïcité avec les élèves de CM2 de plusieurs écoles.

M. le maire annonce le départ d'Anais Marchesi pour un emploi à plein temps. Il exprime sa satisfaction de voir que son contrat aidé a rempli son rôle. Elle a fait un travail remarquable à la médiathèque et nous l'en remercions. Mme Laval, au nom des bénévoles, exprime aussi la même gratitude.

- ❖ M. le Maire : rappelle la cérémonie au stade samedi 10 décembre à 18h.

Fin du Conseil à 23h00.